

Appel à initiatives

EN FAVEUR DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS ET DE SENSIBILISATION
VISANT UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET PROTECTION
DES RESSOURCES EN EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ



-Règlement-

APPEL A INITIATIVES

en faveur de programmes éducatifs et de sensibilisation visant
une meilleure connaissance et protection des ressources en
eau et de la biodiversité

CONTEXTE

La reconquête durable du bon état des eaux et de la biodiversité passe par une meilleure compréhension des écosystèmes en présence, des interdépendances existantes, des rôles des milieux humides souvent méconnus, du fonctionnement des cours d'eau et des nappes souterraines, des multiples interactions et impacts de nos interventions humaines en ville comme à la campagne.

Dans ce cadre, les actions d'animation et de sensibilisation facilitent la transition écologique, l'adaptation à de nouvelles pratiques et comportements au bénéfice de la nature et de la société, enjeux d'autant plus prégnants dans un contexte de changement climatique.

Les associations, en mettant en œuvre des actions éducatives et de sensibilisation apportent leur savoir-faire et viennent en appui notamment au plan local des politiques publiques.

C'est pourquoi l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat dont la vocation est de reconquérir la qualité de l'eau et la biodiversité, mobilise les initiatives ayant pour objectifs de sensibiliser, d'éduquer les jeunes et les adultes sur ces sujets dans le cadre d'opérations qui ne soient pas isolées mais construites dans une programmation à moyen terme permettant aussi la découverte et le partage des connaissances sur les richesses de ce patrimoine commun.

C'est à ce titre qu'elle initie un appel à initiatives pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre des priorités de son 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030).

TERRITOIRE ELIGIBLE

Territoire de compétence de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (<https://www.eau-rhin-meuse.fr/notre-territoire-dintervention>).

BENEFICIAIRES

L'appel à initiatives s'adresse aux structures ayant le statut associatif à but non lucratif, à compétences environnementale et éducative, situées sur le territoire de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

PROJETS ELIGIBLES

Les programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation aux milieux aquatiques et à la biodiversité devront répondre aux critères ci-dessous :

- d'une durée de trois ans : 2025-2026-2027 ;
- portant sur les enjeux identifiés dans le 12^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et intégrant dans la mesure du possible les défis territoriaux ;
- le fil conducteur du programme d'information, de sensibilisation, d'éducation proposé portera sur l'adaptation au changement climatique quelle que soit la thématique abordée ;
- avec pour objectifs poursuivis : informer et sensibiliser aux enjeux environnementaux, faire connaître et investir son environnement proche par le citoyen, accompagner et inciter au changement de comportements ;
- se traduisant par des interventions en face à face.

Pour les associations dites « têtes de réseau », certaines actions structurantes ne donnant pas lieu à des face-à face mais facilitant le suivi et la coordination de projets pourront être éligibles.

Ce programme global d'actions d'animations sera décliné obligatoirement annuellement et structuré selon les objectifs ci-dessus et par public destinataire : un volet dédié aux jeunes (scolaires et extra-scolaires, petite-enfance, public jeunesse spécifique) et un volet dédié aux adultes (grand public, groupes de personnes, public adulte spécifique).

CRITERES D'EXAMEN DES DEMANDES

Les critères pris en compte sont les suivants :

- cohérence des actions, objectifs, cibles, approches ;
- pertinence par rapport aux priorités de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- budget prévisionnel détaillé par année avec identification des autres financeurs et des charges affectées au projet ;
- évolution du programme d'actions ou des objectifs au cours des trois années ;
- propositions nouvelles par rapport aux éditions précédentes (en termes de publics cibles, de missions sur le territoire, de thématiques émergentes...) ;
- au regard de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période.

DEPENSES ELIGIBLES

Conformément au dispositif des aides à l'animation, le coût de l'action au temps passé est estimé à partir du tableau de suivi d'activité dûment renseigné (préparation, organisation, repérage, face-à-face pédagogique, suivi, bilan) et d'un programme d'actions à réaliser mesurable et en nombre de jours (nombre de personnes sensibilisées, activités réalisées, liste des partenaires principaux (associatifs, institutionnels, ou autres acteurs du territoire) ...).

Le financement porte sur les dépenses de personnel nécessaires pour la réalisation des actions et sur les dépenses d'accompagnement.

Ne sont pas éligibles les charges de secrétariat et d'encadrement.

Dans le cas de création de supports et outils pédagogiques (livrets, expositions, maquettes...) nécessaires à la mise en œuvre des programmes pédagogiques, leur financement sera étudié au cas par cas et devra faire l'objet d'une demande d'aide spécifique conformément au dispositif des aides en matière de sensibilisation, d'éducation, d'information et de consultation du public.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention sera versée annuellement au cours des trois années 2025-2026-2027 après transmission des justificatifs requis ainsi que de l'analyse de la demande de versement par les services concernés. Un acompte sera possible chaque année sur demande.

Conformément au dispositif des aides à l'animation, le coût de l'action au temps passé est estimé :

- Taux maximum de 50% des dépenses salariales charges comprises, plafonnées à 315 €/jour/mission éligible. L'action d'animation ne pourra pas être inférieure à 100 jours au total sur une année, toutes missions confondues. Par ailleurs, il est entendu que pour les projets nécessitant un nombre important de jours pour mener à bien les missions concernées, la lettre de mission ne pourra pas attribuer plus de 200 jours par agent et par an pour une même mission.
- Pour les frais d'accompagnement : une subvention forfaitaire de 35 €/jour de mission éligible sera appliquée, correspondant aux frais courants.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

A noter qu'au dépôt des candidatures 2025-2027, les demandes de solde des années antérieures à 2024 devront être déposées.

Dépôt des dossiers à faire sur la plateforme RIVAGE accessible depuis le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : www-eau-rhin-meuse.fr

Cette demande d'aide vaut dossier d'appel à candidature.

Elle est à formuler au titre de l'« Appel à Initiatives en faveur des programmes éducatifs et de sensibilisation ».

Pour vous accompagner, un guide de remplissage est disponible sur la page d'accueil Rivage. En complément de ce guide, voici les informations spécifiques à suivre pour déposer votre dossier de candidature dans Rivage :

- Cliquer sur le bouton « Déposer une demande d'aide » sur la page d'accueil ;
- Cliquer sur le bouton « Nouveau projet », préciser dans le libellé « Appel à initiatives en faveur des programmes éducatifs et de sensibilisation » ;
- Dans l'onglet « Demande d'aide » du projet, sélectionnez la thématique « Actions d'animation », puis cliquez sur le bouton « Nouvelle demande d'aide » ;
- Précisez dans le titre de votre demande « Programme éducatif et de sensibilisation »
- Sélectionnez le dispositif « Mission d'animation ».

La demande est formulée pour la totalité des 3 années (montant total des travaux), puis déclinée pour chaque année dans les documents à fournir.

ATTENTION : Le dossier de candidature contiendra en particulier l'annexe 1 commune au dispositif animation, l'annexe 2 et 3 sous marquage AAI Programmes éducatifs 2025-2027 disponibles sous RIVAGE :

- Annexe 2, tableau de suivi d'activités AAI Programme éducatifs 2025-2027, structuré autour de deux objectifs : « Sensibilisation, information, éducation pour la jeunesse », « Sensibilisation, information, éducation pour les adultes »
- Annexe 3, tableau du détail des actions AAI Programme éducatifs 2025-2027, listant les animations prévues (titre animation, objectif principal, contenu principal) par objectif et par mission concernée.

Un accusé de réception attestera de la réception du dossier de candidature par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

CALENDRIER

Du 07/10/2024 au 31/12/2024 : Appel à initiatives

31/12/2024 : Date limite de dépôt des dossiers dans Rivage

A partir du 06/01/2025 : Analyse et sélection des dossiers

A l'examen du dossier, des précisions et compléments pourront être demandés.

Premier quadrimestre 2025 : présentation des dossiers reçus à la 1^{ère} Commission des aides financières

A l'issue de la Commission : information des porteurs de projets sur la suite donnée à leur candidature

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans toute communication en faisant figurer en particulier son logo, suivant les modalités de la délibération relative aux dispositions générales communes aux aides de l'Agence de l'eau n°2024/15 (chapitre VI - Obligations de publicité des concours financiers de l'Agence de l'eau).

MODALITES DE VERSEMENT

Le programme porte sur une durée de trois années. Le délai de réalisation est fixé annuellement au 31 décembre de l'année en cours.

Suivant les modalités de la délibération relative aux dispositions générales communes aux aides de l'Agence de l'eau n°2024/15 (chapitre IV – Paiement des aides), le versement de l'aide ou du solde de l'aide sera effectué après dépôt sous RIVAGE d'un bilan d'activités quantitatif et qualitatif ayant bénéficié de l'aide de l'Agence de l'eau et de tout justificatifs pertinents (bulletins de salaires, tableau de suivi d'activité, état des dépenses...).

Un temps de traitement par les services concernés est également à prendre en compte.

Un comité de pilotage présidé par un représentant de l'association et le service référent de l'Agence de l'eau est institué ; il se réunit au minimum deux fois par an afin d'examiner les indicateurs de suivi mis en place, de valider le bilan de l'année écoulée, d'évaluer la qualité des ambitions et d'analyser les éventuels écarts par rapport au programme et objectifs fixés et de présenter les actions prévues l'année suivante.

Tout changement au cours de l'année dans le programme global d'actions ou en termes de ressources humaines devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence de l'eau, sur la base d'une demande écrite.

DISPOSITIONS GENERALES

Le versement de l'aide ne constitue pas un droit acquis et peut donner lieu à réfaction.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.

Pour 2025, le programme d'actions éducatives et de sensibilisation susceptible d'être aidé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sera pris en compte à compter du 01/01/2025.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, contactez Pauline DELETRE // 03 87 34 48 22, pauline.deletre@eau-rhin-meuse.fr

PIECES JOINTES

Orientations du 12^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse